

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS  
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des  
membres  
du Conseil  
Communautaire

40

Membres  
en fonction :

40

Membres présents :

33

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 30 Mars 2009

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 23 Mars 2009

**Présents :**

BAZONCOURT : MM. BERTRAND (T) et ARTUR (T)  
COINCY : MM. OSWALD (T) et SCHMITT (T)  
COLLIGNY : M. BRZUSTOWICZ (T)  
COURCELLES-CHAUSY : MM. GORI (T) GALI (T) LOGNON (T) Mme VIVIER (T) et M LARISCH (T)  
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Olivier (T)  
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)  
MARSILLY : M. DISCH (T)  
MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T) et STARCK (T)  
OGY : M. SORGIUS (T)  
PANGE : MM. CHLOUP (T) MAYOT (T) et GAUTIER (T)  
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)  
RETONFEY : M. PETIT (T) ZDJELAR (T) et PILLOT (T)  
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)  
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M.DUSSOURD (T) Mme DUPUIS-GUIGNARD (T)  
SILLY-SUR-NIED : MM. HERTZOG (T) WOLLJUNG (T))  
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

**Absents excusés :**

COLLIGNY : M. ANDREZ (T)  
COURCELLES-CHAUSY : M. Fabrice MULLER (T) qui a donné procuration à M. Olivier MULLER  
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)  
MARSILLY : M MUNIER (T)  
MONTROY-FLANVILLE : Mme FRANCOIS (T) qui a donné procuration à Mr GULINO (T)  
OGY : M.BOHN (T)

**Objet : Approbation des comptes administratifs 2008 (M14 et M4)**

Le conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GORI, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2008, présentés par le Président (qui s'est retiré au moment du vote), qui font ressortir les résultats de clôture suivants :

**\*Compte administratif principal (M14)**

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement 2008	Résultat de l'exercice 208	Résultat de clôture de 2008
INVESTISSEMENT	- 92 425,97 €	0,00 €	84 742,77 €	- 7 683,20 €
FONCTIONNEMENT	394 109,33 €	80 574,29 €	277 736,58 €	591 271,62 €
<b>TOTAUX</b>	<b>301 683,36 €</b>	<b>80 574,29 €</b>	<b>362 479,35 €</b>	<b>583 588,42 €</b>

**\*Compte administratif du service annexe des ordures ménagères (M4)**

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement 2008	Résultat de l'exercice 208	Résultat de clôture de 2008
INVESTISSEMENT	22 076,96 €	0,00 €	50 989,93 €	73 066,89 €
EXPLOITATION	383 633,85 €	0,00 €	- 41 145,59 €	342 488,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>405 710,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 844,34 €</b>	<b>415 555,15 €</b>

**\*Compte administratif du service annexe des prestations de service (M4)**

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement 2008	Résultat de l'exercice 208	Résultat de clôture de 2008
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	42 234,99 €	42 234,99 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 234,99 €</b>	<b>42 234,99 €</b>

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

Pange, le 31 Mars 2009

Le Président :  
Roland CHLOUP

**2).Approbation des comptes de gestion 2008 (M4 et M14)**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président,

-après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 (budget principal et budgets annexes des ordures ménagères et des prestations de services de la C.C.P.P)

-après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes des services des ordures ménagères et des prestations de services.

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 103

**3) Taxes additionnelles - taux d'imposition applicables en 2009**

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE

Fixe comme suit le taux des quatre taxes additionnelles portées au cadre 12 de l'état de notification pour 2009 :

Taxe d'habitation	0,797%
Impôt foncier bâti	0,807%
Impôt foncier non bâti	2,84%
Taxe professionnelle	0,744%

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 104

**4) Budget principal (M14) – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008**

Le Conseil Communautaire,

Après, avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 591 271,62 €, décide,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Excédent	Déficit
<b><u>Pour mémoire : résultat antérieur</u></b>		
➤ de fonctionnement	394 109,33 €	
➤ d'investissement		92 425,97 €
<b><u>Résultat de clôture</u></b>		
➤ de fonctionnement	591 271,62 €	
➤ d'investissement		7 683,20 €
<b><u>Restes à réaliser de la section d'investissement</u></b>		
➤ en dépenses	37 315,20 €	
➤ en recettes		
➤ SOLDE	37 315,20 €	
<b><u>Besoin de financement de la section d'investissement</u></b>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif s'ajoute au déficit d'investissement	44 998,40 €	
<b><u>Affectation du résultat de fonctionnement</u></b>		
1) affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		./.
2) affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement.	44 998,40 €	
<b><u>Affectation du solde restant de fonctionnement</u></b>		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << Excédent antérieur reporté>>		546 273,22 €

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R. CHLOUP

Délibération n° C 09 / 105

**5) Budget annexe du service des ordures ménagères (M4).- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 342 488,26 €, décide

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Excédent	Déficit
<b><u>Pour mémoire : résultat antérieur</u></b>		
➤ D'exploitation	383 633,85 €	
➤ d'investissement	22 076,96 €	
<b><u>Résultat de clôture</u></b>		
➤ d'exploitation	342 488,26 €	
➤ d'investissement	73 066,89€	
<b><u>Restes à réaliser de la section d'investissement</u></b>		
➤ en dépenses		0,00 €
➤ en recettes		0,00 €
➤ SOLDE		0,00 €
<b><u>Besoin de financement de la section d'investissement</u></b> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		
<b><u>Affectation du résultat d'exploitation</u></b> 1) Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 « déficit antérieur reporté ») 2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement. (art.1068)		
<b><u>Affectation du solde restant de fonctionnement</u></b> ➤ Egalement au compte 1068 OU ➤ Article 002 << excédent antérieur reporté>>		342 488,26€

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R. CHLOUP

**6) Budget annexe des prestations de service (M4) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 42 234,99 €, décide,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :  
d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Excédent	Déficit
<b><u>Pour mémoire : résultat antérieur</u></b>		
➤ d exploitation		
➤ d'investissement		
<b><u>Résultat de clôture</u></b>		
➤ d'exploitation	42 234,99 €	
➤ d'investissement		
<b><u>Reste à réaliser de la section d'investissement</u></b>		
➤ en dépenses		0,00€
➤ en recettes		0,00€
➤ SOLDE		0,00 €
<b><u>Besoin de financement de la section d'investissement</u></b>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif s'ajoute au déficit d'investissement		
<b><u>Affectation du résultat d'exploitation</u></b>		
1) Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)		
<b><u>Affectation du solde restant d'exploitation</u></b>		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << Excédent antérieur reporté>>	42 234,99 €	

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31mars 2009

Le Président  
R. CHLOUP

**7) Budgets Primitifs 2009**

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Vote les budgets primitifs de l'exercice 2009, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

<p><b>Budget principal de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Section de fonctionnement</li> <li>➤ Section d'investissement</li>   <li>➤ L'ensemble</li> </ul>	<p>1 228 796,21€</p> <p><u>1 781 176,61€</u></p> <p>3 009 972,82 €</p>
<p><b><u>Budget annexe du service des ordures ménagères (Comptabilité (M4) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Section d'exploitation</li> <li>➤ Section d'investissement</li>   <li>➤ L'ensemble</li> </ul>	<p>1 344 466,26€</p> <p><u>362 433,15€</u></p> <p>1 706 899,41€</p>
<p><b><u>Budget annexe du service des prestations de services Comptabilité (M4) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Section d'exploitation</li> <li>➤ Section d'investissement</li>   <li>➤ L'ensemble</li> </ul>	<p>102 234,99€</p> <p>102 234,99 €</p>
<p><b><u>Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY (Comptabilité M14)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Section de fonctionnement</li> <li>➤ Section d'investissement</li>   <li>➤ L'ensemble</li> </ul>	<p>1 300 000,00€</p> <p><u>1 050 000,00€</u></p> <p>2 350 000,00€</p>
<p><b><u>Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE Comptabilité (M14) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Section de fonctionnement</li> <li>➤ Section d'investissement</li>   <li>➤ L'ensemble</li> </ul>	<p>6 320 000,00€</p> <p><u>3 220 000,00€</u></p> <p>9 540 000,00€</p>

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R. CHLOUP



Délibération n° C 09 / 108

8) **Modification du siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM.**

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL / 1-033 du 10 novembre 2005 pourtant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P) et les statuts annexés,

-Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCOTAM),

-Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM, en date du 09 décembre 2008,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

Accepte le transfert du siège du Syndicat Mixte du SCOTAM, du CESCO 4 rue Marconi à 57071 METZ vers HARMONY PARK au n° 11, boulevard de la Solidarité à 57070 METZ

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R.CHLOUP

Délibération n° C 09 / 109

9) **Remboursement d'un sinistre par les assurances**

Durant le week-end du 13 au 14 juillet 2008, un conteneur destiné à la collecte du verre en apport volontaire, propriété de la C.C.P.P et installé sur le territoire de la Commune membre de COINCY, a été volontairement incendié ; incendie entraînant sa destruction totale.

Les frais de remplacement de ce conteneur vandalisé s'élèvent à 1 572,74€ T.T.C. dont 1 495€ T.T.C. pour l'acquisition d'un conteneur neuf et 77,74€ T.T.C. pour la prestation de transport.

GROUPAMA GRAND EST, assureur de la C.C.P.P., propose une indemnisation nette de 570,44€ correspondant au coût de remplacement T.T.C. diminué d'une franchise de 1 002,30€ appliquée au titre de la garantie « vandalisme ».

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

Accepte le remboursement proposé.

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R.CHLOUP

Délibération n° C 09 / 110

**10) Accueil du spectacle « Le silence des canons » en version extérieure.- Demande de subventions départementale et régionale.**

Le Conseil Communautaire,

-Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) d'affirmer son identité en organisant des manifestations sur son territoire, regroupant plus de 12 000 habitants,

-Vu la proposition faite par le Théâtre d'Eauvive en vue de la production du spectacle « Le silence des canons » à PANGE en version extérieure, pour un coût global d'un projet fixé à 12 000 €

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- ▲ Décide de retenir ce projet de spectacle
- ▲ Sollicite une subvention du conseil général de la Moselle et du Conseil Régional de Lorraine.

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R.CHLOUP

Délibération n° C 09 / 111

11) **Contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pour les bureaux de la C.C.P.P.**

Le Conseil Communautaire,

-Vu la consultation lancée et les 7 propositions réceptionnées dans le délai

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur avec la Société BUROLOR 57 MARLY d'une durée de 5 ans à compter du 29 avril 2009, pour un coût annuel de location fixé à 536,00€ H.T., soit 641,00€ T.T.C. et un coût copie de 4,90€ H.T. le mille.

Fait et délibéré à SERVIGNY-LES-RAVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 31 mars 2009

Le Président  
R.CHLOUP